

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°10/2020**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE

21 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER

Date de la convocation du Comité syndical : cinq février deux mille vingt**Date de la séance du Comité syndical :** douze février deux mille vingt**Membres présents :**

M. Jacques BLANC,
M. Jean-François ALBESPY, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Francis CASTAN, M. Michel CASTANIER, M. Michel FALGUIERE, M. Philippe FLEURY de la RUELLE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Léon PERIER, M. Eric PICARD, M. Bernard PINOT, M. Zéphirin QUINTARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Mme. Suzanne BADAROUX, M. Marcel MERLE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), M. Franck PINOT (Agence de l'Eau Adour Garonne), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), Mme. Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CALMELLY**OBJET : Budgets finances – Participations au budget primitif 2020**

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres})$$

+

$$\frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres}) \text{ »}$$

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle})$$

+

$$\frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle}) \text{ »}$$

* La longueur de riveainereté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Lot Dourdou emploie 4,61 ETP,

Paraphe : 73

page n°- 17 -

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 décembre dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat Mixte pour l'année 2020 à 98 998 € (77 999 € GEMAPI et 20 999 € Hors GEMAPI) ;
- Fixer la cotisation due au Syndicat Mixte par chaque Communauté de communes adhérente pour les montants suivants :

| | Fonctionnement | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | GEMAPI | Hors GEMAPI | TOTAL Fonct. |
| Rodez Agglomération | 1 942 € | 586 € | 2 528 € |
| CC Aubrac et Carladez | 1 279 € | 0 € | 1 279 € |
| CC Aubrac Lot Causse Tarn | 7 871 € | 2 377 € | 10 248 € |
| CC Cœur de Lozère | 12 096 € | 3 653 € | 15 749 € |
| CC Comtal Lot Truyère | 14 359 € | 4 336 € | 18 695 € |
| CC Conques Marcillac | 11 148 € | 3 367 € | 14 515 € |
| CC de la Châtaigneraie Cantalienne | 1 485 € | 0 € | 1 485 € |
| CC des Causses à l'Aubrac | 6 064 € | 1 831 € | 7 895 € |
| CC du Gévaudan | 10 108 € | 3 053 € | 13 161 € |
| CC Mont-Lozère | 5 382 € | 1 625 € | 7 007 € |
| CC du Pays Rignacois | 137 € | 41 € | 178 € |
| CC Randon-Margeride | 3 801 € | 0 € | 3 801 € |
| CC Gorges Causses Cévennes | 177 € | 53 € | 230 € |
| CC Hautes Terres de l'Aubrac | 254 € | 77 € | 331 € |
| TOTAL | 76 103 € | 20 999 € | 97 102 € |

- Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des communes et collectivités lozériennes adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECISE** de fixer le montant de la participation financière des membres du syndicat mixte au budget, au titre de l'année 2020, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 20 février 2020

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 20 février 2020

Le Président,

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

21 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER

Paraphe : 77